

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2008

CP 08/03-21

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

—

Je vous propose d'examiner, lors de la présente réunion, quelques ajustements du Plan Départemental des Transports tenant compte de la réalité du terrain au titre de l'année scolaire en cours, des demandes dans le cadre de notre programme d'aménagement, de signalisation et de sécurisation du réseau départemental de transport et des questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

I – RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01.08 « Coutures-Gensac » exploité par l'entreprise Courriers de la Lomagne

Un contrôle effectué sur ce service a mis au jour la possibilité de le restructurer compte tenu du nombre et de la localisation des effectifs inscrits au titre de la présente année scolaire.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 25 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 50 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 18,5 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 35 mn

La définition du service serait inchangée.

Son itinéraire deviendrait le suivant :

Départ commune de Coutures, lieu-dit « Borne 200 » ;

Desserte de la commune de Coutures, lieu-dit « Maupas » ;

Desserte de la commune de Coutures, centre bourg ;
Desserte de la commune d'Esparsac, lieu-dit «Béart » ;
Desserte de la commune d'Esparsac, lieu-dit « Haumont » ;
Desserte de la commune d'Esparsac, école ;
Arrivée commune de Gensac, école.

Cette opération entraînerait une minoration de la rémunération journalière de l'entreprise estimée à 6,50 €TTC (13 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (152). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 114 € à 107,50 € TTC journalier.

Les conditions financières de cette restructuration, déjà effective au plan technique, pourraient entrer en vigueur au 1^{er} mars 2008.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2007-253 d'une durée de 4 ans

Minoration pour 2007/2008 : - 6,50 €x 63 j = - 409,50 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) :

- 6,50 €x 152 j x 3 = - 2 964 €

Minoration prévisionnelle globale : - 3 373,50 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01.10 « Bouillac-Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise Translomagne

Un contrôle effectué sur ce service a mis au jour la possibilité de le restructurer compte tenu du nombre et de la localisation des effectifs inscrits au titre de la présente année scolaire.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 35 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 55 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 30,5 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 50 mn

La définition du service serait inchangée.

Son itinéraire deviendrait le suivant :

Départ commune de Bouillac, lieu-dit « Bouissou » ;
Desserte de la commune de Beaupuy, centre bourg ;
Desserte de la commune de Beaupuy, lieu-dit « Picauzet » ;
Desserte de la commune de Beaupuy, lieu-dit « Cot de Higue » ;
Desserte de la commune de Bouillac, lieu-dit « Bouillac Vieil » ;
Desserte de la commune de Beaupuy, lieu-dit « Feuga » ;
Desserte de la commune d'Escazeaux, D 77 ;
Desserte de la commune d'Escazeaux, lieu-dit « En Barrau » ;
Desserte de la commune d'Escazeaux, centre bourg ;
Arrivée commune de Beaumont-de-Lomagne – Etablissements

Cette opération entraînerait une minoration de la rémunération journalière de l'entreprise estimée à 4,50 € TTC (9 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 174,33 € à 169,83 € TTC journalier.

Les conditions financières de cette restructuration, déjà effective au plan technique, pourraient entrer en vigueur au 1^{er} mars 2008.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-108 d'une durée de 7 ans

Minoration pour 2007/2008 : - 4,50 € x 74 j = - 333 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) :

- 4,50 € x 176 j x 4 = - 3 168 €

Minoration prévisionnelle globale : - 3 501 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

3. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 03.08 « Lavaurette-Caussade » exploité par l'entreprise Jardel

En dépit du fait que nous n'examinons plus de demandes de modifications de service après le 31 décembre d'une année scolaire, je soumetts à votre avis celle de deux familles domiciliées au lotissement « Le Gajou » à Cayriech, formulée en novembre dernier pour quatre enfants scolarisées en second degré (collège) à Caussade.

L'enquête sur le terrain, particulièrement difficile, a nécessité plusieurs déplacements, dont le dernier donne lieu à une proposition technique qui a le mérite de donner satisfaction aux requérants sans défavoriser les élèves déjà inscrits pris en charge au plus près de leur domicile.

Distance des domiciles au point de prise en charge le plus proche 800 mètres
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 26,5 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 40 mn

Une petite restructuration ayant été opérée, la distance et la durée du nouvel itinéraire seront identiques aux précédentes. Cette opération n'entraînerait donc aucune conséquence financière.

Au plan technique, il convient néanmoins de mentionner que ce service est effectué avec un car de grande capacité dont la largeur est de 2,50 mètres égale, par endroits, à celle de la voirie empruntée.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur les conditions techniques de cette opération.

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-04 « Montjoi – RPI Castelsagrat Montjoi» exploité par l'entreprise Mathieu.

Nous sommes saisis par Madame le Maire de Montjoi d'une demande de restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-04 afin de prendre en charge au plus près de leur domicile, trois enfants dont la famille vient d'emménager à Castelsagrat.

Après enquête sur le terrain, cette restructuration apparaît être sans danger.

Distance actuelle du circuit par rotation au plan des transports..... 17,5 km
Durée actuelle du circuit par rotation..... 35 mn

Distance prévisionnelle du circuit par rotation..... 27 km
Durée prévisionnelle du circuit par rotation..... 45 mn

La nouvelle définition du service serait: « Castelsagrat – RPI Castelsagrat Montjoi ». Son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Castelsagrat au lieu-dit « Chemin de Fouquet »;
Desserte de la commune de Castelsagrat au lieu-dit « Pages »;
Desserte de la commune de Castelsagrat au lieu-dit « La Ritone »;
Desserte de la commune de Castelsagrat au lieu-dit « Ecole »;
Desserte de la commune de Montjoi au centre bourg;
Desserte de la commune de Montjoi au lieu-dit « Ginou »;
Desserte de la commune de Montjoi au lieu-dit «Naudette »;
Desserte de la commune de Montjoi au centre bourg;
Desserte de la commune de Montjoi au lieu-dit «Picard »;
Desserte de la commune de Castelsagrat au centre bourg;
Arrivée commune de Montjoi – Ecole.

Cette restructuration entraîne un surcoût estimé à 9,5 € TTC (19 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (164). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 110,09 € à 119,59 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché:

Marché n° 2004-29 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2007/2008 : $9,5 \times 64 = + 608 \text{ €}$

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer, à titre de régularisation, sur les conditions techniques et financières de cette restructuration, effective depuis le 10 mars 2008.

II – SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT – 8^{ème} TRANCHE – ANNEE 2008

1. Aménagement du point d'arrêt du réseau de transport scolaire situé aux abords de la salle omnisports sur la commune de Campsas.

Madame le Maire sollicite l'aménagement du point d'arrêt susvisé qui concerne les élèves qui empruntent le réseau de transport scolaire à destination des établissements de second degré de Labastide-St-Pierre et Montauban.

Elle souhaiterait notamment l'implantation d'un abribus rural et la signalisation de ce point d'arrêt.

Je vous propose les interventions suivantes pour un coût global évalué à 1 100 €TTC :

- implantation d'un abribus rural qui serait récupéré d'un point de la commune sur lequel il n'a plus d'utilité, déplacé et réinstallé après remise en état, le cas échéant, par la cellule départementale itinérante d'entretien : 600 €TTC ;

- implantation d'une signalisation verticale (panneau tryptique C6 complet) : 500 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de réalisation et de m'autoriser à signer l'acte correspond.

2. Signalisation de l'arrêt du réseau départemental de la commune de Bourg-de-Visa.

Monsieur le Maire souhaite accentuer la sécurisation de l'arrêt en encoche déjà existant au droit de l'école du village par l'apposition d'un panneau tryptique complet.

Cette opération est évaluée à la somme de 500 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de réalisation.

3. Signalisation de l'arrêt du réseau départemental de la commune des Barthes.

Afin de matérialiser l'arrêt central de la commune des Barthes, il conviendrait d'y implanter une signalisation verticale et horizontale. L'opération globale est estimée à 800 €TTC et comporterait :

- la pose d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) : 500 €TTC ;
- et la pose d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de réalisation.

4. Remplacement d'un abribus situé sur la commune de Lacourt-St-Pierre au lieu-dit « Talicous » sur la RD 928

Cet arrêt du réseau départemental, situé dans le sens Montech-Montauban, intéresse les élèves inscrits sur le service régulier ordinaire n° 107.24 scolarisés dans les divers établissements de Montauban.

Il est déjà doté d'une encoche permettant au car de délester la chaussée et des signalisations horizontales et verticales réglementaires.

L'abribus existant est en très mauvais état et ne correspond pas aux normes de sécurité recommandées qui permettent notamment aux usagers de voir arriver les véhicules de transport.

Je vous propose donc de le remplacer par un abribus béton homologué qui pourrait être récupéré à Gensac sur un point où il n'a plus d'utilité, déplacé et réimplanté à « Talicous » après remise en état si nécessaire. L'ensemble de l'opération a été approuvé par les maires concernés.

Le coût de cette intervention est estimé à 600 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier dont je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de réalisation et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes afférents au déplacement de l'abribus.

5. Aménagement, signalisation et sécurisation de l'arrêt du réseau de transport scolaire de la Cité Scolaire François Mitterrand à Moissac

La Commission des Transports de juillet 2007, avait évoqué la nécessité de procéder à des améliorations de voirie et de signalisation sur ce parking. Cette opération avait été entérinée par la Commission Permanente du 23 juillet pour un coût global de 11 240 €TTC (10 740 €de travaux et 500 €de panneau).

La subdivision territoriale en charge de ce dossier nous saisit aujourd'hui d'une plus-value globale de 1 498,60 € TTC soit un supplément ainsi réparti dû au renouvellement des marchés :

- 1 497,80 €de travaux
- et 0,80 €de panneau.

Le devis initial global de l'opération est donc porté de :

- 11 240 €(10 740 €de travaux et 500 €de panneau)
- à 12 738,60 €(12 737,80 €de travaux et 0,80 €de panneau).

En outre, il serait opportun d'ajouter 2 panneaux de sens interdit pour une valeur totale de 350 €TTC.

Le nouveau montant de cette opération s'élève donc à 13 088,60 € TTC (12 738,60 €+ 350 €).

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier pour lequel je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver le différentiel majoré global de 1 848,60 €TTC.

6. Aménagement, signalisation et sécurisation du point d'arrêt du réseau de transport scolaire situé au droit du lotissement « Les Romarins » sur la commune d'Albias

Monsieur le Maire sollicite l'aménagement du point d'arrêt susvisé qui concerne les élèves qui empruntent le réseau de transport scolaire à destination des écoles primaires d'Albias et du collège de Nègrepelisse.

Je vous propose les interventions suivantes pour un coût global estimé à 1 400 €TTC :

- déplacement de l'abribus rural qui serait récupéré d'un point de la commune sur lequel il n'a plus d'utilité, déplacé et réinstallé : 600 €TTC ;

- implantation d'une signalisation verticale (panneau tryptique C6 complet) : 500 €TTC ;

- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier dont je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de réalisation. Je vous prie également de m'autoriser à signer l'acte afférent au déplacement de l'abribus.

7. Réparation du busage de l'arrêt de St Romain – commune de Puycornet.

Notre service des Transports a été informé par Monsieur le Maire de Puycornet qu'une excavation s'était produite au carrefour de la RD 959/CR sur l'aire d'arrêt du réseau départemental de transport de St Romain.

Cet aménagement, qui avait été réalisé en 2002 avec utilisation d'un busage déjà existant et ce, dans le cadre de l'opération de sécurisation de la ligne 107-04 « Molières - Montauban », est effondré sur l'ensemble de l'aire d'arrêt.

Le coût des travaux comprenant la réfection complète de l'aire d'arrêt est estimé à 9 030,50 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier dont je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de réalisation.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport d'élèves et étudiants handicapés

a) Une personne demeurant à Montaigu-de-Quercy au lieu-dit « St Martin », sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de sa fille scolarisée pour l'année 2007-2008 en CLIS (Classe d'Insertion Scolaire) à l'école Jules Ferry de Valence d' Agen en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Cette personne avait présenté deux devis à l'appui de sa demande :

- l'entreprise Taxi LORETTE, sise à Lafrançaise, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 105,44 €TTC ;
- l'entreprise Ambulances VICTOR, basée à Lauzerte, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 103,36 €TTC.

Or, l'entreprise Ambulances VICTOR a été rachetée depuis par l'entreprise LORETTE. Celle-ci a fait parvenir l'acte de vente et a maintenu son devis initial rendant caduc celui des Ambulances VICTOR.

Aussi, je vous propose de confier le transport de l'élève à l'entreprise Ambulances LORETTE. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2007-2008, à compter du 3 mars, à environ **7 276 €** sur la base d'un aller/retour par jour (5 AR par semaine soit 69 AR pour le restant de l'année).

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention passée avec l'entreprise Ambulances LORETTE.

b) Suivant courrier en date du 21 janvier 2008, une personne domiciliée lieu-dit « Berthelot » à Négrepelisse, sollicite la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, de son fils scolarisé en qualité de demi pensionnaire en CLIS à l'école Marcel Pagnol de Caussade.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

S'agissant d'un véhicule d'une puissance de 7 CV, les frais de transport à rembourser à la famille sur la base de 89 allers-retours (32 km A/R par jour) pour l'année scolaire 2007-2008 à compter du 7 janvier 2008 peuvent être évalués à la somme de **1 504 €** (0,528 € par km).

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions financières de prise en charge de cet élève.

c) Par courrier reçu le 3 janvier 2008, une personne demeurant à Verdun-sur-Garonne, a sollicité la prise en charge des frais de transport de son frère scolarisé pour l'année 2007-2008 en CP à l'école primaire de Verdun-sur-Garonne en qualité de demi-pensionnaire. Cette personne est la représentante légale de son frère conformément au jugement du tribunal pour enfants de Bobigny en date du 27 septembre 2007 (pièce en jointe en fond de dossier).

Cet élève, titulaire d'une carte d'invalidité d'un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi.

Cette personne n'a été en mesure de ne faire parvenir qu'un seul devis d'entreprise au service des transports. Il s'agit de la Société Verdunoise d'Ambulances, sise à Verdun-sur-Garonne. Cette entreprise propose d'effectuer le trajet aller-retour pour un coût forfaitaire de 22 €TTC par jour.

Aussi je vous propose de confier le transport de l'élève à la Société Verdunoise d'Ambulances. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2007-2008, à compter du 3 mars 2008, à **1 386 €**(63 trajets).

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention passée avec la société Verdunoise d'Ambulances.

2. Changement d'option fiscale d'une entreprise

Par courrier reçu le 24 décembre 2007, Monsieur Jean-Claude Sartoris, conventionné avec le Conseil Général pour l'exécution de deux services à titre principal scolaire jumelés, a informé le service des transports du changement d'option fiscale de son entreprise.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, Monsieur Sartoris applique à ses factures la TVA au taux de 5,5%. Celle-ci n'était précédemment pas appliqué en raison de son statut de micro-entreprise.

Ceci engendre une incidence financière sur la rémunération des deux services jumelés (services n° 01-11 « Beaumont de Lomagne – Beaumont de Lomagne » et n° 01-12 « Faudoas – RPI Faudoas – Goas – Le Causé ») exploité par Monsieur Sartoris. Celle-ci passerait donc de 163,84 € prix de base HT journalier prévu au marché initial n° 2005-109, à 172,85 € après application du taux de TVA à 5,5 % soit un surcoût estimé à 9,01 € par jour de fonctionnement.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-109 d'une durée de 4 ans :

Majoration pour 2007/2008 : $9,01 \text{ €} \times 111 \text{ j} = + 1\,000,11 \text{ €}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (1 an) =

$9,01 \text{ €} \times 188 \text{ j} = + 1\,693,88 \text{ €}$

Majoration prévisionnelle globale = $+ 2\,693,99 \text{ €}$

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'incidence financière induite avec effet au 1^{er} janvier 2008.

3. Transport à la demande – Demande de délégation de compétence de la commune de Lacourt-Saint-Pierre

Par délibération en date du 1^{er} mars 2007, la Commission Permanente avait répondu favorablement à la requête de Madame le Maire de Lacourt-Saint-Pierre qui sollicitait le renouvellement de la délégation de compétence qui lui avait été dévolue en matière de transport à la demande au profit et sur le territoire de sa commune.

Une nouvelle convention avait été établie pour une durée probatoire d'une année entre le Département et la Commune de Lacourt-Saint-Pierre. Il était bien spécifié que la commune devait assumer l'intégralité des coûts de fonctionnement.

Cette convention est arrivée à terme le 5 octobre dernier.

Par courrier en date du 23 janvier 2008, Madame le Maire de Lacourt-Saint-Pierre a fait part au Service des Transports du bon fonctionnement du service de transport à la demande particulièrement destiné aux personnes âgées, seules et sans moyen de locomotion, pour se rendre notamment vers Montauban. Elle sollicite donc le renouvellement de cette délégation. La commune continuerait à assumer seule l'intégralité des coûts de fonctionnement.

Le projet d'avenant figure en fonds de dossier. Aucune modification technique ni financière n'ont été signalées.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'avenant prorogeant la convention de délégation de compétence en matière de transport routier collectif de personnes à la commune de Lacourt-Saint-Pierre pour la durée d'une année avec effet au 6 octobre 2007 ;

- de m'autoriser à signer cet acte au nom et pour le compte du Département.

4. Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services régionaux de transport routier de voyageurs – Ligne Montauban-Gaillac-Albi

Les dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 et du Décret n° 85-891 du 16 août 1985 ont confié la responsabilité du transport routier non urbain de personnes aux autorités organisatrices compétentes pour l'organisation des transports routiers.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du décret n° 2001-1116 du 27 novembre 2001, les services routiers créés pour remplacer des services ferroviaires supprimés et figurant au compte attesté de la SNCF pour l'année 2001, sont de compétence régionale.

Ainsi, le Conseil Régional Midi-Pyrénées a-t-il approuvé, le 29 mars 2007, le 2^{ème} Plan Régional des Transports qui précise sa décision d'harmoniser et regrouper les liaisons routières d'intérêt régional au sens de la LOTI précitée et les liaisons routières TER de substitution afin de former un réseau de transport collectif, ferroviaire et routier, plus cohérent et fonctionnel.

Dans cette optique, la Région Midi-Pyrénées a confié à des transporteurs routiers, par délibération de sa Commission Permanente en date du 27 février 2008, l'exploitation de 14 lignes de substitution au moyen de délégations de service public avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Le lot n° 3 concerne la ligne reliant Montauban à Albi via Gaillac dont vous voudrez bien trouver, présenté, la consistance des divers acheminements.

Des usagers munis de titres départementaux sont susceptibles d'emprunter ces services dans le cadre de la coordination prévue par protocole d'accord entre le réseau régional et notre réseau départemental, c'est pourquoi il convient de parafer la convention de délégation intéressant notre Département.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier pour lequel je vous demande, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention de délégation de service public passée entre l'Autorité Organisatrice (Conseil Régional) et l'entreprise délégataire (Cars Coulom), acte qui figure en fond de dossier ;

- et de m'autoriser à cosigner cet acte au nom et pour le compte du Département.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Services spéciaux :	
Dépense à imputer à :	+ 865,61 €
Article 62451 – S/Fonction 81	
Enfants et étudiants handicapés :	+ 10 166,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 624510 - S/Fonction 81	
Total dépenses de fonctionnement :	+ 11 031,61 €

Investissement :

Travaux + signalisation horizontale (zébraz) :	+ 11 128,30 €
Dépense à imputer à :	
Article 231513 – S/Fonction 621	
Signalisation verticale (panneau triptyque C6 + avertisseur) :	
Dépense à imputer à :	+ 2 350,80 €
Article 2152 – S/Fonction 621	
Déplacement d'abribus :	+ 1 800,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 611 – S/Fonction 81	
Total dépenses d'investissement :	+ 15 279,10 €
TOTAL GENERAL SERVICE :	+ 26 310,71 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission des transports

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1 - Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01.08 « Coutures-Gensac » exploité par l'entreprise Courriers de la Lomagne

- Approuve la restructuration de ce service effective depuis le 1er mars 2008 selon les conditions techniques et financières présentées ;

2 - Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01.10 « Bouillac-Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise Translomagne

- Approuve la restructuration de ce service effective depuis le 1er mars 2008 selon les conditions techniques et financières présentées ;

3 - Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 03.08 « Lavaurette-Caussade » exploité par l'entreprise Jardel

- Approuve la modification de ce service selon les conditions techniques présentées ;

4 - Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-04 « Montjoi – RPI Castelsagrat Montjoi » exploité par l'entreprise Mathieu

- Approuve, à titre de régularisation, la restructuration de ce service effective depuis le 10 mars 2008, selon les conditions techniques et financières présentées ;

II – SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT – 8^{ème} TRANCHE – ANNEE 2008

1. Aménagement du point d'arrêt du réseau de transport scolaire situé aux abords de la salle omnisports sur la commune de Campsas

- Approuve les aménagements suivants :
 - implantation d'un abribus rural selon les conditions techniques présentées : 600 €TTC,
 - implantation d'une signalisation verticale (panneau tryptique C6 complet) : 500 €TTC;

- Précise que le coût global de l'opération s'élève à 1 100 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte correspondant au déplacement de l'abribus ;

2. Signalisation de l'arrêt du réseau départemental de la commune de Bourg-de-Visa

- Approuve l'apposition d'un panneau tryptique complet ;
- Précise que le coût de cette opération s'élève à 500 €TTC ;

3. Signalisation de l'arrêt du réseau départemental de la commune des Barthes

- Approuve les aménagements suivants :
 - implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) : 500 €TTC,
 - implantation d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 €TTC ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 800 €TTC ;

4. Remplacement d'un abribus situé sur la commune de Lacourt-St-Pierre au lieu-dit « Talicous » sur la RD 928

- Approuve l'implantation d'un abribus selon les conditions techniques présentées ;
- Précise que le coût de cette opération s'élève à 600 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes afférents au déplacement de l'abribus ;

5. Aménagement, signalisation et sécurisation de l'arrêt du réseau de transport scolaire de la Cité Scolaire François Mitterrand à Moissac

Cette opération avait été entérinée par la Commission Permanente du 23 juillet pour un coût global de 11 240 €TTC (10 740 €de travaux et 500 €de panneau) ;

- Approuve le différentiel majoré global de 1 848,60 €TTC dont :
 - un supplément ainsi réparti dû au renouvellement des marchés :
 - 1 497,80 €de travaux,
 - 0,80 €de panneau,
 - 2 panneaux supplémentaires de sens interdit pour une valeur totale de 350 €TTC ;

Le nouveau montant de cette opération s'élève donc à 13 088,60 €TTC (12 738,60 €+ 350 €) ;

6. Aménagement, signalisation et sécurisation du point d'arrêt du réseau de transport scolaire situé au droit du lotissement « Les Romarins » sur la commune d'Albias

- Approuve les aménagements suivants :
 - déplacement de l'abribus rural qui sera récupéré d'un point de la commune et réinstallé : 600 €TTC,
 - implantation d'une signalisation verticale (panneau tryptique C6 complet) : 500 €TTC,
 - implantation d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 €TTC ;
- Précise que le coût global de l'opération s'élève à 1 400 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'acte afférent au déplacement de l'abribus ;

7. Réparation du busage de l'arrêt de St Romain – commune de Puycornet.

- Approuve la réfection complète de cet arrêt dans le cadre de l'opération de sécurisation de la ligne 107-04 « Molières - Montauban », aux conditions techniques et financières présentées ;
- Précise que le coût de cette opération s'élève à 9 030,50 €TTC ;

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport d'élèves et étudiants handicapés

a) Une élève scolarisée pour l'année 2007-2008 en CLIS (Classe d'Insertion Scolaire) à l'école Jules Ferry de Valence d'Agen en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cette élève domiciliée à Montaigu-de-Quercy au lieu-dit « St Martin », effectué quotidiennement depuis le 3 mars 2008, par l'entreprise « Ambulances LORETTE » sise à Lafrançaise (5 allers-retours par semaine soit 69 allers-retours pour un prix journalier de 105,44 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 7 276 €;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention passée avec l'entreprise « Ambulances LORETTE » ;

b) Un élève scolarisé en qualité de demi pensionnaire en CLIS à l'école Marcel Pagnol de Caussade

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié lieu-dit « Berthelot » à Négrepelisse, effectué depuis le 7 janvier 2008 au moyen du véhicule familial (32 km allers-retours par jour soit 89 allers-retours à raison de 0,528 € par km) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 1 504 €;

c) Un élève scolarisé pour l'année 2007-2008 en CP à l'école primaire de Verdun-sur-Garonne en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Verdun-sur-Garonne, effectué depuis le 3 mars 2008 par la Société Verdunoise d'Ambulances sise à Verdun-sur-Garonne (63 trajets pour un prix journalier de 22 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 1 386 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention passée avec la société Verdunoise d'Ambulances ;

2. Changement d'option fiscale d'une entreprise

- Approuve l'incidence financière induite, avec effet au 1er janvier 2008, sur la rémunération des deux services jumelés (services n° 01-11 « Beaumont-de-Lomagne – Beaumont-de-Lomagne » et n° 01-12 « Faudoas – RPI Faudoas – Goas – Le Causé »), suite au changement d'option fiscale de l'entreprise de M. Jean-Claude Sartoris qui applique à ses factures la TVA au taux de 5,5% ; celle-ci n'était précédemment pas appliqué en raison de son statut de micro-entreprise ;

Celle-ci passera donc de 163,84 € prix de base HT journalier prévu au marché initial n° 2005-109, à 172,85 € après application du taux de TVA à 5,5 % soit un surcoût estimé à 9,01 € par jour de fonctionnement.

3. Transport à la demande – Demande de délégation de compétence de la commune de Lacourt-Saint-Pierre

- Approuve l'avenant prorogeant la convention de délégation de compétence en matière de transport routier collectif de personnes à la commune de Lacourt-Saint-Pierre pour la durée d'une année avec effet au 6 octobre 2007 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet acte, au nom et pour le compte du département ;

4. Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services régionaux de transport routier de voyageurs – Ligne Montauban-Gaillac-Albi

- Approuve la convention de délégation de service public passée entre l'Autorité Organisatrice (Conseil Régional) et l'entreprise délégataire (Cars Coulom), pour l'exploitation des services susvisés, avec effet au 1er janvier 2008 ;
- Autorise Monsieur le Président à cosigner la convention susvisée, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,